

# Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF)

## ATELIER SUR LE THÈME

### *CHANGER LA DONNE : DÉFINIR UN AGENDA SUR LES QUESTIONS DE GENRE POUR SOUTENIR LA VIE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LES COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS*

Hôtels Indeco,  
Mahabalipuram, Inde  
7-10 juillet 2010

## UN PROGRAMME COMMUN

### LE PROCESSUS

Du 7 au 10 juillet 2010, trente-neuf personnes (femmes de la pêche, représentants d'organisations de pêcheurs et d'Ong, militants, chercheurs) venues de 18 pays se sont réunies à Mahabalipuram, Inde, afin de débattre du thème *Changer la donne : définir un agenda/programme commun sur les questions de genre pour soutenir la vie et les moyens de subsistance dans les communautés de pêcheurs*.

Sur la base des comptes-rendus des ateliers nationaux et régionaux et des consultations qui ont eu lieu en Inde, en Thaïlande, aux Philippines, en Afrique du Sud, au Brésil, en Europe et au Canada en vue de préparer cet atelier, et également à partir des expériences de la Guinée Conakry, du Chili et de la Tanzanie, les participants ont procédé à une discussion et une analyse des principaux problèmes auxquels sont confrontées les femmes de la pêche et les communautés de la pêche artisanale et à petite échelle et des stratégies qu'elles mettent en œuvre pour assurer leurs droits et défendre leurs intérêts.

Ils ont entendu une communication qui, à partir de la documentation disponible, analyse les évolutions majeures perceptibles au cours des trente dernières années sur la façon d'appréhender la situation des femmes de la petite pêche dans le discours dominant. Premier point, on est passé de l'économie politique à l'écologie politique, ce qui a sans doute permis de faire apparaître une critique significative du modèle industriel du développement mais qui a aussi obscurci au fil du temps l'analyse du travail des femmes dans ce secteur. Deuxième point, on est passé d'une opposition à l'oppression des femmes à des programmes de renforcement des capacités des femmes sur une base individualiste, ce qui a dissocié les relations de genre des autres structures de pouvoir. Troisième point, il est de plus en plus question de l'approche fondée sur les droits humains, ce qui tend aussi à obscurcir les droits des communautés et des femmes. Quatrièmement, on constate une dépendance croissante par rapport à l'aide des donateurs en matière d'action sociale et de recherche. Or cette dépendance génère un réel problème car les modes de pêche industrielle destructeurs ont été introduits dans les pays du Sud surtout dans le cadre d'aides liées à des politiques d'ajustement structurels ; et les donateurs s'alignent également de plus en plus sur les impératifs de la mondialisation.

Les participants ont ensuite débattu des instruments juridiques internationaux qui peuvent concerner les femmes de la pêche, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ils ont déploré les insuffisances de leur mise en œuvre. Puis ils ont écouté des exposés sur le Programme de la FAO pour faire participer davantage la pêche et l'aquaculture à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire, et sur l'idée d'un instrument international relatif à la pêche artisanale qui pourrait être examinée par le Comité des pêches (COFI) de la FAO.

Les participants se sont répartis en groupes afin de consolider « leurs rêves » pour une pêche capable d'assurer la vie et les moyens de subsistance au sein des communautés, afin de définir un agenda/programme d'action pour donner corps à ces rêves. Ils se sont accordés sur les analyses et le programme commun que l'on va détailler ci-dessous.

## **PROGRAMME COMMUN POUR SOUTENIR LA VIE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LES COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS**

Les femmes sont une partie intégrante de la pêche artisanale et à petite échelle, des communautés de pêcheurs. Et pourtant leur travail et les diverses tâches qu'elles accomplissent demeurent comme invisibles. Tous les aspects de leur existence (travail, sexualité, fécondité...) sont affectés par des formes particulières de discrimination qui portent atteinte à leur dignité, à l'estime de soi, à la confiance en soi. C'est pourtant le travail des femmes, non rémunéré ou mal rémunéré, qui maintient le modèle de développement en cours.

Ce modèle est également basé sur une extraction non soutenable des ressources naturelles, ce qui entraîne une dégradation de l'environnement, une pollution des eaux et des terres, une déstabilisation de la vie et des moyens de subsistance dans les populations qui pratiquent une pêche côtière ou intérieure (y compris les groupes autochtones), et ce qui alourdit encore plus la charge de travail non rémunéré des femmes. Aujourd'hui, les communautés de pêcheurs sont de plus en plus obligées de quitter leur lieu de vie et leurs zones de pêche pour diverses raisons : projets d'exploration pétrolière et gazière, parcs éoliens, activités touristiques, aquaculture commerciale, développement portuaire, qui sont le fait de grosses sociétés ou de certains gouvernements nationaux. Les communautés ainsi affectées sont forcées de partir ailleurs à la recherche d'un travail et souffrent d'une insécurité et d'une vulnérabilité accrues.

Si la logique de ce mode de développement n'est pas remise en cause, si ces gros investissements ne sont pas encadrés, nous sommes pleinement conscients que les communautés de pêcheurs et la pêche artisanale et à petite échelle cesseront d'exister. Mais nous sommes également pleinement conscients de la nécessité de défendre le rôle et la contribution de cette pêche artisanale et à petite échelle pour assurer à l'avenir la vie, l'emploi et la sécurité alimentaire de manière durable.

### **NOS RÊVES POUR L'AVENIR**

*Nous rêvons d'un avenir où les éléments suivants seront présents :*

- Les écosystèmes aquatiques sont exempts de pollution, capables de reconstituer les ressources vivantes, d'assurer la sécurité alimentaire, les moyens d'existence ;
- L'interaction des humains avec les ressources naturelles est fondée sur le principe de la durabilité, sur le respect des rythmes et des limites de la nature ;
- Les interactions au sein des communautés et avec la société en général s'inspirent des principes d'égalité, de justice sociale et de mutualité ;
- La diversité des écosystèmes et des communautés est respectée, et cette diversité est considérée comme indispensable pour assurer la vie et les moyens de subsistance ;
- Les communautés de pêcheurs (y compris les femmes et les enfants) peuvent vivre en paix et dans la dignité, à l'abri des violences, dans des conditions d'existence et de travail décentes ;
- Les individus ont droit à un travail, dans l'activité qui a leur préférence, quelle que soit la division sexuelle du travail, et tout travail (y compris les tâches reproductives) doit être reconnu à sa juste valeur ;
- On reconnaît officiellement le droit des communautés de pêcheurs sur leur partie du littoral, de même que l'accès préférentiel des pêcheurs artisans et à petite échelle et des populations autochtones aux ressources halieutiques côtières ou intérieures ;
- Il est reconnu que les pêcheries artisanales et à petite échelle produisent de manière durable du poisson de haute qualité ;
- Les communautés de pêcheurs conservent la propriété et le contrôle des actifs économiques qui entrent dans la capture, la transformation et la commercialisation du poisson ;
- Les communautés de pêcheurs sont dotées d'organisations solides (groupements de producteurs notamment) qui leur permettent de négocier en position de force, et les femmes occupent une position essentielle dans les processus décisionnels au sein de ces structures ;

- Les femmes engagées dans des activités de pêche ont le premier droit d'accès au poisson débarqué, et les circuits de commercialisation sont restructurés de façon équitable afin de privilégier et de valoriser la pêche artisanale et à petite échelle et ceux qui la pratiquent ;
- Le pouvoir de gérer les ressources côtières et halieutiques est confié aux communautés locales et autochtones et leur capacité à remplir cette tâche est renforcée ;
- Les plans relatifs aux pêcheries artisanales et à petite échelle prennent en considération les aspects plus larges de la gestion des ressources aquatiques et côtières, et le savoir traditionnel et local s'ajoute aux connaissances scientifiques pour former la base des systèmes de gestion des pêches ;
- Le choix des mécanismes et des instruments de conservation et de gestion des pêcheries s'inspire des principes d'équité, de justice sociale et de solidarité ;
- Les mécanismes et instruments de conservation et de gestion des pêcheries privilégient une gestion communautaire et incorporent des démarches autres que les systèmes de quotas régis par les forces du marché ;
- Les communautés de pêcheurs ont accès à l'information dont elles ont besoin pour pouvoir participer en toute connaissance de cause aux processus décisionnels ;
- Les droits économiques, sociaux, culturels et politiques fondamentaux sont garantis par l'État via divers instruments appropriés, en mettant notamment à la disposition des communautés de pêcheurs des services de protection sociale, d'éducation et de santé, des équipements sociaux et diverses autres infrastructures.

#### **NOTRE PROGRAMME D'ACTION**

*À partir de ces rêves, nous proposons le programme d'action suivant pour les différentes sections de la société :*

#### **La famille et la communauté**

- Renforcer les capacités des femmes afin qu'elles puissent participer à la vie des mouvements et organisations des pêcheurs ;
- Là où c'est le cas, contester l'attitude hostile des hommes à une participation des femmes aux organisations de la pêche, et veiller au partage des tâches domestiques ;
- Renforcer les capacités des communautés, par des programmes d'alphabétisation, par l'information sur les questions d'écologie aquatique et l'accès à des technologies appropriées ;
- Assurer un environnement sûr, exempt de violences et d'abus sexuels au sein des familles et des communautés ;
- Veiller à ce que les organisations communautaires garantissent la participation des femmes aux processus décisionnels et leur accès aux ressources (poisson, produits dérivés du poisson...) ;
- Reconnaître et affirmer la valeur du savoir traditionnel et local (notamment celui des femmes) en tant qu'élément important des processus décisionnels.

#### **Les organisations de pêcheurs**

- Développer une culture exempte de toute forme de discrimination ;
- Garantir l'espace et l'appui nécessaires pour que les femmes puissent participer aux processus décisionnels, notamment pour ce qui concerne la conservation et la gestion des pêcheries ;
- Traiter les problèmes des femmes au sein des organisations, et créer des espaces séparés afin qu'elles puissent s'organiser de manière autonome au niveau local, régional, national et international ;
- Faciliter les échanges entre des femmes de la pêche et leurs organisations qui se trouvent dans des contextes différents ;
- Faire mieux connaître certains instruments internationaux comme la CEDAW et participer activement au suivi de leur mise en œuvre ;
- Contester la libéralisation du commerce international et les décisions de l'Organisation mondiale du commerce sur le brevetage de la filière alimentaire, en particulier pour le poisson et ses produits dérivés ;
- Promouvoir des alternatives équitables et durables aux modèles de développement en cours.

### **Les organisations de la société civile (Ong, médias, mouvements de consommateurs, groupes écologistes...)**

- Faire mieux connaître les conditions socio-économiques et les besoins essentiels des communautés de pêcheurs, tout particulièrement en ce qui concerne les femmes et autres groupes marginalisés ;
- Respecter et valoriser le savoir traditionnel et local, et soutenir les efforts des communautés sur le chemin d'une pêche durable et équitable.

### **Les organismes de recherche**

Ayant pris connaissance de l'évolution du discours dominant concernant les femmes de la pêche, entreprendre des études, réaliser des analyses sur les points suivants :

- La situation et la contribution des femmes de la pêche artisanale et à petite échelle et des communautés de pêcheurs, en s'efforçant de diffuser le plus largement possible les conclusions de ces travaux ;
- Les répercussions des projets de développement et de conservation sur l'existence des hommes, des femmes et des enfants dans les communautés de pêcheurs ;
- Les répercussions des mesures de conservation et de gestion des pêcheries sur la vie et les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs.

### **L'État**

- Garantir aux pêcheurs artisans et à petite échelle et à leurs communautés (tout particulièrement aux femmes) l'accès aux ressources et le contrôle de ces ressources ;
- Reconnaître et protéger les droits collectifs sur les ressources et territoires qui ont traditionnellement assuré la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des communautés de pêcheurs, y compris des populations autochtones ;
- Garantir une couverture sanitaire et sociale pour tous et la socialisation du travail domestique, et protéger les systèmes de sécurité sociale existants qui ont fait leurs preuves ;
- Garantir la sécurité et préserver de la violence et des abus sexuels ;
- Réglementer les marchés, décourager la concentration du capital et favoriser les marchés locaux ;
- Construire les capacités des communautés de pêcheurs et leur confier la charge de la gestion des ressources dont elles disposent ;
- Encourager la formation et l'autonomisation des communautés de pêcheurs en tenant compte des réalités locales et dans un esprit de non discrimination ;
- Ratifier et appliquer pleinement les instruments relatifs aux droits humains, en particulier la CEDAW et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, en adoptant des mesures spécifiques pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, en créant des espaces pour les organisations de la société civile (notamment pour les travailleuses de la pêche et leurs groupements) afin qu'elles puissent participer au suivi de leur mise en œuvre effective ;
- Soutenir et protéger les communautés de pêche côtière et intérieure (avec une attention particulière pour les femmes) en matière de catastrophe naturelle et de pandémie comme le VIH/sida ;
- Protéger les communautés côtières contre les menaces de déguerpissement ou de migration forcée ;
- Garantir que les hommes et les femmes des communautés de pêcheurs soient consultés et puissent participer aux prises de décisions, notamment en matière de conservation et de gestion des pêches ;
- Reconnaître et valoriser le savoir traditionnel et local en tant que partie intégrante de l'information indispensable à une bonne conservation et gestion des pêcheries ;
- Encourager une pêche durable, lutter contre la pollution et réduire l'impact des industries extractives (exploitation du pétrole, du gaz naturel...) ;
- Reconnaître officiellement les travailleurs du secteur informel (en particulier les femmes, y compris en tant que conjointes collaboratrices), et garantir leur droit à des conditions de travail décentes ;

- Produire dans le cadre d'opérations de recensement des données ventilées par sexe sur les personnes qui travaillent dans tous les aspects de la filière pêche.

### **Les organisations internationales**

- Intégrer une compréhension de la problématique de genre qui façonne les politiques des pêches à divers niveaux afin de soutenir la vie et les moyens de subsistance dans les communautés de pêcheurs ;
- S'abstenir de financer des projets qui seront destructeurs d'un point de vue écologique et injustes sur le plan social, et qui imposent des conditionnalités d'ajustement structurel (réduction de la pauvreté et croissance) aux États bénéficiaires.

Nous nous engageons à travailler ensemble pour faire en sorte que ce programme soit largement diffusé, intégré et appliqué à tous les niveaux, notamment dans un instrument international relatif à la pêche artisanale qui pourrait être envisagé par le Comité des pêches (COFI) de la FAO.